



Lettre aux Stilloises et Stillois

Consultation sur l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00

Comme annoncé dans l'édito du Still info n°314 nous vous consultons sur le projet d'extinction partielle de l'éclairage public. A l'image d'autres communes du territoire, la commune de Still souhaite éteindre une partie de la nuit l'éclairage public sur la totalité du ban communal.

Aussi, après discussion en conseil municipal et après avoir étudié les retours d'expériences globalement très positifs des plus de 12 000 communesⁱ qui ont déjà mis en place cette mesure, la commune lance une consultation sur l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin.

Outre la réduction de la facture d'électricitéⁱⁱ (estimée à 7.500 € sur une année, pour un coût annuel de 15.000€), cette action contribuera à la lutte contre le réchauffement climatique, limitera les nuisances lumineuses telles que les impacts négatifs sur la biodiversité et la santé publique, tout en favorisant la vision du ciel nocturne.

Par ailleurs, d'après les premiers bilans tirés de ces expériences dans les autres communesⁱⁱⁱ, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public ne remet pas en cause la sécurité des personnes et des biens. En effet, aucune hausse des accidents ou des cambriolages n'a été constatée la nuit.

En parallèle, il est important de souligner que les économies financières réalisées seront affectées à la poursuite de notre programme de remplacement progressif des modules d'éclairage actuels pour un passage à l'éclairage LED et à la rénovation du réseau électrique enterré d'éclairage public.

Au sein de la commune une expérimentation a déjà été menée en fin d'année 2020 (de 23h à 5h lors du deuxième confinement) période à l'issue de laquelle nous avons été destinataire de retour positif et avons relevé des travaux à effectuer sur le réseau.

La question ainsi posée est la suivante :

Etes-vous pour ou contre l'extinction toute l'année de l'éclairage public sur la totalité de la commune de Still de 23h à 5h ?

Vous pouvez répondre à cette consultation au plus tard le **25 mai 2022** par mail à accueil@mairiedestill.fr ou sur papier libre à déposer dans la boîte prévue à cet effet qui sera disposée à la Mairie à partir de mardi 10 mai.

Votre réponse et remarques éventuelles devra mentionnée vos nom(s), prénom(s) et adresse.

Le résultat de la consultation vous sera communiqué via les réseaux de communication électronique de la municipalité et le prochain Still Info.

En vous remerciant par avance pour votre participation.

Pour le Conseil Municipal, Le Maire.



Alexandre Gonçalves

ⁱ Décompte ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne)

ⁱⁱ La commune a subi une augmentation de 30% de la facture énergétique entre 2021 et 2022, le coût global du kWh est passé 12.7 cts à 16.4 cts pour l'éclairage public.

ⁱⁱⁱ La lutte contre la pollution lumineuse demande une « approche globale » ; article de l'Association des Maires de France : <https://www.amf.asso.fr/documents-la-lutte-contre-la-pollution-lumineuse-demande-une-approche-globale-/39296>